





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Année 2025-2026

1. Sécurité à bord

Chaque élève doit obligatoirement rester assis durant tout le trajet. Il est formellement interdit de se tenir debout ou de circuler dans le bus en mouvement.

Les fenêtres doivent rester fermées. Il est interdit de se pencher vers l'extérieur.

Par mesure de sécurité, les élèves ne doivent pas distraire le chauffeur durant la conduite.

2. Ponctualité

Les parents doivent être à l'heure pour déposer ou récupérer leurs enfants aux arrêts.

Les élèves ne sont autorisés à monter et descendre qu'aux arrêts prévus par le circuit officiel.

Le chauffeur ne peut, en aucun cas, attendre les retardataires.

Les élèves en retard devront être accompagnés par leurs parents à l'école.

3. Hygiène et confort

Il est strictement interdit de fumer, boire ou manger dans le bus.

Chaque usager contribue à maintenir la propreté du véhicule.

4. Modalités de paiement

Le paiement du service est exigé en deux tranches : avant le 1er septembre et avant le 1er décembre de l'année scolaire en cours.

Un défaut de paiement entraîne la suspension de l'accès au service de transport jusqu'à régularisation.

5. Réclamations

Les réclamations sont effectuées sur la plateforme MyISC.

6. Respect des personnes et des biens

Les élèves sont tenus de respecter le chauffeur, les accompagnateurs et les autres passagers.

Toute violence, provocation ou vol sera sanctionné.

Les dégradations volontaires donnent lieu à une réparation financière et une mesure disciplinaire.

7. Règles de conduite et mesures en cas de manquement

Le service de restauration scolaire repose sur le respect mutuel, le calme et une attitude responsable.

Tout comportement perturbateur ou contraire aux règles de vie collective pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Une exclusion, temporaire ou définitive, ne fait pas l'objet d'un remboursement des frais de transport scolaire.

Manquements observés		Mesure disciplinaire
Non-respect des règles de vie collective	Comportement bruyant, remarques déplacées, refus d'obéissance	Mise en garde verbale avec rappel des règles
Comportement perturbateur récurrent	Insolence répétée, opposition systématique, agressivité verbale	Mise en garde écrite
Atteinte aux personnes ou aux biens	Propos insultant, menace, dégradation matérielle	Exclusion temporaire du service + réparation financière des dégâts
Fait grave	Violence physique, vol, dégradation majeure.	Convocation devant le conseil de discipline + réparation financière des dégâts.